

Date de publication :

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Echange de terrain - chemin le colombier

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 07 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 01 septembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI, Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, AGGOUN Jean-Claude, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, LAPLACE Sébastien, MURIGNEUX Claudie, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana.

Absents excusés :

GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. Evelyne GRANGE
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à Mme SIMON Anne-Claire
FLAMENT Julien pouvoir donné à Mme MURIGNEUX Claudie
VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à Mme ODIN Catherine

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité du Colombier plusieurs échanges de terrain avaient été acceptés par le conseil municipal par délibérations du 6 février 2014. L'aménagement Est de la zone d'activité n'a jamais été réalisé par la communauté de communes.

Aujourd'hui, deux propriétaires riverains demandent de procéder à l'échange afin de permettre les aménagements les concernant.

Après consultation de la communauté de communes, il est proposé au conseil municipal de régulariser le tracé du chemin rural comme suit :

- acquisition de 88 m² (parcelle AH 839) et cession de 145 m² (parcelle AH 841) ;
- acquisition de 67 m² (parcelle AH 836) et cession de 123 m² (parcelle AH 842) ;

Date de publication :

- acquisition de 2 m² à extraire de la parcelle AH 661.
soit une surface à céder à 268 m² et à acquérir de 157 m².

France Domaines, saisi préalablement en application de l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) a fait une estimation des parcelles à acquérir en date du 16 juin 2023 à 1876€ pour l'ensemble du tènement.

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le plan de division et invite le conseil municipal :

- à approuver les échanges de terrain tels que définis ci-dessus, conformément au plan de division déposés sur le bureau de l'Assemblée.
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs de vente qui devraient être établis en la forme notariée si les conditions suspensives sont levées.

Le Conseil Municipal :

vu le plan de division

vu l'avis France domaines

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude Me THIOILLIER, liés à l'échange de terrain sur le chemin du Colombier à titre gratuit.
- 2) **DIT** que les frais de géomètre sont répartis entre les parties.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

